



Cahiers des clauses techniques particulières

C.C.T.P. VOIRIES

**LIVRE 0
DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Sommaire

Chapitre 0-1 : Objet du Marché.....	4
Chapitre 0-2 : Consistance des Travaux.....	4
Chapitre 0-3 : Description des travaux et caractéristiques générales.....	6
Chapitre 0-4 : Esquisse du Schéma Directeur de la Qualité	24

Chapitre 0-1 : Objet du Marché

Toujours indiquer strictement l'intitulé du marché situé sur les pages de garde des pièces écrites

Chapitre 0-2 : Consistance des Travaux

0-2.1 Travaux compris dans l'entreprise

La liste de poste ci-contre est indicative, non exhaustive et non impérative. Indiquer poste par poste les types de prestations à réaliser Les indications doivent être succinctes et relativement vagues par exemple:

- installation de chantier
- nettoyage des emprises
- implantations
- exécution de purges
- décapage
- exécution de remblais, de déblais
- traitement sur 35 cm de la couche de forme à la chaux et ou au ciment
- déposes et démolitions diverses
- fourniture et mise en oeuvre de matériaux de couches de chaussée:
 - * couche de fondation en sable laitier
 - * couche de base en grave bitume
 - * couche de roulement en B.B.T.M.
 - * diverses couches d'accrochage et de cure

NOTA : Ne pas mettre les épaisseur

- fourniture et pose de bordures et caniveaux de type
- fourniture et mise en oeuvre de matériaux d'accotement:
 - * grave ciment
 - * revêtement de trottoir
- engazonnement sur trottoirs et talus
- fourniture et pose de canalisations P.V.C.
- confection de regards
- Mise à niveau d'ouvrages
- mise à disposition de matériel et de main d'oeuvre
- etc...

0-2.2 Travaux non compris dans l'entreprise

Il est important d'indiquer dans cet article uniquement les prestations dont on a la certitude qu'elles ne seront pas exécutées dans le cadre du marché faisant l'objet du C.C.T.P..

Il sera notamment indiqué les prestations ayant un allotissement certain notamment celles faisant l'objet de marchés spécifiques, de marchés à bons de commandes, de conventions ou de commandes sur factures certaines :

- La signalisation (horizontale, verticale de police et directionnelle, les feux tricolores)
- Les aménagements paysagers
- Déplacement des réseaux.

TEXTES

Chapitre 0-1 : Objet du Marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications des matériaux et produits, ainsi que les conditions d'exécution des travaux :

-
sur les territoires de la commune de dans le département des Yvelines.

Chapitre 0-2 : Consistance des Travaux

0.2.1 Travaux compris dans l'entreprise

L'entreprise comprend toutes les fournitures et l'emploi des matériaux et matériels, ainsi que toutes main d'oeuvre, énergie et transport nécessaires à la bonne exécution des travaux définis à l'article 0-1 ci-dessus à l'exclusion de ceux mentionnés dans le paragraphe 0-2.02 ci-après.

Sont donc compris dans l'entreprise non limitativement:

-

0-2.2 Travaux non compris dans l'entreprise

Ne sont pas compris dans l'entreprise tous les travaux qui ne sont pas, par nature, de voirie et de démolition d'ouvrage d'art, à savoir :

Chapitre 0-3 : Description des travaux et caractéristiques générales

La liste des articles 0-3.xx est indicative, non exhaustive et non impérative.

Il est conseillé d'indiquer en tête de chaque sous-chapitre du 0-3 les références propre au C.C.T.P; (ex: Travaux d'enrobé Livre N° 6), ainsi que les pièces contractuelles (Bordereau N° 1) ou non contractuelles (Bordereau N° 2) explicitant ces sous-chapitres (ex: Profils en travers types pièces N° x.xx)

0-3.1 Contraintes et caractéristiques extérieures

0-3.1a Réseaux concessionnaires

Cet article permet de donner les renseignements nécessaires sur les réseaux concessionnaires situés dans ou à proximité de l'emprise des travaux, sur les contraintes qui en découlent (piquetages, recherches, protections, déplacement, coordination etc...) et sur les dates prévisibles d'intervention si il y a lieu et si elles sont connues.

0-3.1b Implantation et contrôles topographiques

Cet article indique les rattachements en coordonnées et en altimétrie des plans fournis ainsi que la date d'établissement et le cabinet de géomètre les ayant réalisés, il peut aussi être fait mention :

- de l'existence de bornes de contrôle et de leurs caractéristiques
- des pénalités appliquées pour leur destruction et les conditions de leur réimplantation
- des documents remis à l'entreprise
- des travaux topographiques et d'implantation à la charge de l'entreprise
- etc...

0-3.1c Contraintes de circulation et de travail

REDACTION PROPRE A CHAQUE CONSEIL GENERAL

Cet article permet d'indiquer les conditions de réalisation des travaux; sous ou hors circulation, totale ou partielle, les travaux éventuels de nuit, les niveaux de trafic, les conditions de pilotage des alternats (attention à la cohérence avec le C.C.A.P.), les conditions d'application de la Loi du 31.12.92 sur le bruit notamment son article 2 et le Décret 95-079 du 23.01.95 relatif à la limitation de l'effet sonore des matériels de chantier etc...

Exemples :

Les travaux aux abords et sur les voies publiques et Chemins Ruraux se feront sous circulation.

Les voies publiques ne pourront pas être fermées à la circulation publique.

Les travaux dans les autres zones de l'opération se feront hors circulation publique mais il sera nécessaire de maintenir les circulations travaux.

La totalité des travaux du présent marché devra être conduite de manière à ne pas causer de nuisance nocturne aux habitations riveraines du chantier.

La totalité des travaux du présent marché devra être conduite en coordination avec les travaux faisant l'objet de la présente opération.

TEXTES

Chapitre 0-3 : Description des travaux et caractéristiques générales

Les travaux seront exécutés suivant les dispositions figurant sur les plans contenus dans le présent dossier ou qui seront fournis pour l'exécution et les indications données sur place.

Ces dispositions sont complétées par les indications suivantes :

0-3.1 Contraintes et caractéristiques extérieures

0-3.1a Réseaux concessionnaires

Des réseaux concessionnaires sont susceptibles d'être croisés, durant la période de préparation et avant chaque intervention, l'entreprise devra s'assurer de la présence de ces réseaux et procéder aux piquetages nécessaires. La D.R.T. lui donnera les éléments dont elle dispose.

L'entrepreneur devra, à ses frais, s'assurer par sondages de la possibilité de respecter l'implantation projetée.

Il appartiendra à l'entreprise de consulter les diverses sociétés ou administrations dont les installations peuvent occuper l'emprise des travaux.

L'entrepreneur est entièrement responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner aux réseaux propriétés des concessionnaires et des autres occupants des lieux.

Le département des Yvelines fera son affaire de tous les déplacements de réseaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le plan des réseaux existants sera fourni à titre indicatif en pièce 2-x du présent DCE.

Afin de faciliter l'exécution de ces déplacements, l'entreprise, sur demande de la Maîtrise d'œuvre, pourra être amenée, dans le cadre du présent marché, à poser des canalisations en attente et à réaliser des chambres de tirage et d'extrémité.

0-3.1b Implantation et contrôles topographiques

Les levés de plans topographiques sont en coordonnées et rattachés au Nivellement . Ils ont été exécutés en par le cabinet .

0-3.1c Contraintes de circulation et de travail

COMMENTAIRES

0-3.1d Maintenance des signalisations temporaires

0-3.1e Contexte géologique

Cet article reprend succinctement le type de sondages géologiques réalisés, leurs dates de réalisation et les documents relatifs à ces sondages fournis dans le dossier.

Indiquer les pièces du D.C.E. explicitant le contexte géologique (ex: Rapport géologique pièce N° x.xx). Ces pièces seront de préférence non contractuelles.

0-3.1f Contraintes liées à l'environnement

TEXTES

0-3.1d Maintenance des signalisations temporaires

La signalisation de chantier sera remise à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur aura entière responsabilité des matériels qui lui auront été remis, toutefois, certains matériels réputés "à durée de vie limitée" pourront ne pas être remis à la Maîtrise d'Oeuvre à la fin du chantier, à savoir :

- piquets de chantier K5b
- bottes de paille avec housses plastiques
- rubans plastiques de signalisation rouge et blanc
- sacs de lestage pour panneaux de type Mistral
- dispositifs coniques K5a

0-3.1e Contexte géologique

0-3.1f Contraintes liées à l'environnement

a/ Sujétions découlant de l'environnement

Le présent marché devra faire l'objet d'un plan d'environnement (PEN).

Pour l'élaboration de son programme d'exécution et pendant le déroulement des travaux, l'Entrepreneur devra tenir compte des sujétions suivantes liées à l'environnement, et en particulier :

ENVIRONNEMENT	LIEUX ET SITUATIONS	SUJETIONS
Zones d'habitations Zones de cultures	Ensemble du chantier	- travaux nocturnes - protection contre poussières et bruit - incinération des produits chaulage, poussières
Hydrologie Climatologie	Ensemble du chantier	- terrassements, pompages et drainages provisoires - traficabilité des voies d'accès
Nappes phréatiques	Ensemble du chantier	- protections particulières pour les installations de chantier (entretien des engins, dépôts d'hydrocarbures)
Réseau d'écoulement des eaux superficielles	Ensemble du chantier	- rejets limités ou traités
Réseaux	Ensemble du chantier	dispositions particulières : pas de circulation sans protections spéciales
Maintien des circulations routières sur les voies publiques et privées	Ensemble du chantier	- décrotteur intégré - libre passage des usagers - entretien des aires - respect du code de la route

COMMENTAIRES

TEXTES

b/ Entretien des engins

Les installations de chantier en général, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins et la distribution de carburants, situées dans ces zones devront être protégées contre tout risque d'infiltration par des dispositifs qui seront soumis au visa des services compétents (protection civile, D.D.A.S.S., etc.).

L'entretien des engins dont la mobilité est réduite ne pourra se faire sur le chantier que dans la mesure où un dispositif de récupération des produits usés est amené sur place, puis évacué.

L'entretien des engins mobiles se fera à l'atelier de l'entrepreneur spécialement équipé à cet effet.

COMMENTAIRES

0-3.2 Contraintes et caractéristiques spécifiques à l'opération

0-3.2a Terrassements

Indiquer les références des articles du C.C.T.P. traitant des Terrassements.

0-3.2a1 Nettoyage de l'emprise

Cet article indique les conditions de nettoyage des emprises notamment les débroussaillages, les déposes de clôtures et panneaux, les évacuations des débris etc...

0-3.2a2 Terre végétale

Cet article fixe les conditions des opérations de décapage, de réemplois, de fourniture, de mise en oeuvre et éventuellement d'évacuation des terres végétales.

0-3.2a3 Travaux de purges de terrains

0-3.2a4 Déblais

Cet article permet de préciser les conditions de réalisation des déblais notamment:

- leurs localisations
- leurs consistances succinctes
- l'autorisation ou non d'évacuation de matériaux
- **les conditions d'assainissement de la plate-forme afin d'assurer sa**

pérennité

- etc...

TEXTES

0-3.2 Contraintes et caractéristiques spécifiques à l'opération

0.3.2a Terrassements

Les travaux de terrassements sont essentiellement constitués de décapages et mises en dépôts de terres végétales, de fournitures et mises en œuvre de matériaux de remblais et de couche de forme, de traitements des remblais à la chaux, des couches de forme aux liants hydrauliques, de reprises de terres végétales et de revêtements de talus et d'accotements en terres végétales.

Les conditions de réalisation des travaux de terrassements sont détaillées dans le LIVRE 2 du présent C.C.T.P.

0-3.2a1 Nettoyage de l'emprise

Les conditions de réalisation des travaux de préparatoires sont détaillées dans le LIVRE 1 du présent C.C.T.P.

L'entreprise devra procéder aux dégagements d'emprises, à la destruction des clôtures et évacuer les déchets aux décharges appropriées conformément aux règles en vigueur.

L'entreprise devra procéder aux débroussaillages des emprises et abattages y compris dessouchages nécessaires à la réalisation des travaux faisant l'objet du présent marché. L'élimination des déchets résultant de ces prestations devra être conduite conformément aux règles en vigueur.

0-3.2a2 Terre végétale

Le décapage de terre végétale sera effectué avant les terrassements sur toute l'assise du projet située en dehors des plates-formes actuelles. Une épaisseur de , m a été retenue pour le décapage sur l'ensemble des surfaces concernées par les terrassements.

Toute surépaisseur de décapage ne pourra être exécutée que sur l'accord express du représentant de la Maîtrise d'œuvre. Les décapages non autorisés ne seront pas pris en compte ainsi que les surconsommations de remblais en découlant.

La terre végétale sera mise en dépôt provisoire sur le chantier en vue d'une réutilisation et les excédents évacués en décharges appropriées conformément aux règles en vigueur.

A l'issue des décapages, les plates-formes seront sommairement réglées et les fonds de formes seront compactés de manière à supporter les trafics de chantier.

0-3.2a3 Travaux de purges de terrains

Les purges de terrains préalables à l'exécution des travaux de terrassements devront être expressément autorisées par le représentant de la Maîtrise d'œuvre. Les produits provenant de ces purges seront soit stockés sur le chantier en vue de leur réutilisation en remblai de modelage de l'anneau central des giratoires, si leurs qualités le permettent, soit évacués en décharges appropriées conformément aux règles en vigueur.

0-3.2a4 Déblais

Les déblais devront être conduits conformément aux règles en vigueur.

COMMENTAIRES

0-3.2a5 Travaux de destructurations de chaussée et d'arases de terrassements

0-3.2a6 remblais

Cet article permet de préciser les conditions de réalisation des remblais notamment:

- leurs localisations
- leurs consistances succinctes
- les caractéristiques des éventuels remblais d'apport

0-3.2a7 Couches de forme

Détailler ici les caractéristiques de la couche de forme, si elle est située en déblais ou en remblais, sa ou ses constitutions et si il y a des variations dans sa consistance leurs localisations.

TEXTES

0-3.2a5 Travaux de Destructurations de chaussée et d'arases de terrassements

Avant tous travaux de mise en œuvre de remblais sur les anciennes chaussées ou sur les arases de terrassements provisoires réalisées dans le cadre de précédents marchés, il sera nécessaire de procéder à la destructuration préalable des couches hydrocarbonées de ces anciennes chaussées ou des arases de terrassements traitées aux liants hydrauliques.

0-3.2a6 Remblais

Les remblais devront être conduits suivant les règles énoncées dans le Guide des Terrassements Routiers.

Les remblais seront réalisés par des limons du site traités à la chaux ou par des matériaux d'apport. L'entreprise dans le cadre du présent marché devra assurer le traitement des limons, fournir les matériaux d'apport et mettre en œuvre des matériaux de remblais.

Les matériaux d'apport devront être conformes, en nature et en état, au G.T.R. pour leur utilisation en remblais. Ces matériaux devront être soumis à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre.

Si de part leur nature ou leur état les matériaux proposés par l'entreprise devaient subir un ou plusieurs traitements, en vue de devenir conformes au G.T.R. pour leur utilisation en remblais, ces traitements se feront aux frais de l'entreprise.

L'entrepreneur est tenu de préserver ses fonds de forme et ses remblais des agressions des intempéries notamment par compactage et fermeture des remblais et fonds de forme et toutes mesures qu'il estimera nécessaires.

0-3.2a7 Couches de forme

Les travaux de couche de forme devront être conduits suivant les règles énoncées dans le Guide des Terrassements Routiers.

La couche de forme sera constituée par :

-
- ou
-

La fourniture des matériaux d'apport, le traitement des matériaux du site et la mise en œuvre des matériaux de couche de forme sont à la charge de l'Entreprise.

Les matériaux d'apport devront être conformes, en nature et en état, au G.T.R. pour leur utilisation en couche de forme. Ces matériaux devront être soumis à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre.

Si de part leur nature ou leur état les matériaux proposés par l'entreprise devaient subir un ou plusieurs traitements, en vue de devenir conformes au G.T.R. pour leur mise en œuvre en couche de forme, ces traitements se feront aux frais de l'entreprise.

L'entrepreneur est tenu de préserver ses fonds de forme des agressions des intempéries notamment par compactage et fermeture des fonds de forme et toutes mesures qu'il estimera nécessaires.

0-3.2a8 Traitements de sols ou de couches de forme

Cet article permet de préciser les conditions de réalisation des traitements notamment:

- la localisation remblais ou forme
- la nature du traitement à la chaux et ou au ciment, épaisseurs, pourcentages
- les contraintes et restrictions spécifiques
- les études demandées à l'entreprise avant la réalisation des traitements

0-3.2a9 Travaux de cloutages et d'enduits de cure

0-3.2b Chaussée et accotements

0-3.2b1 Profil en travers

Indiquer les références des Profils types.

Détailler ici les largeurs et caractéristiques de voies des circulation, des bandes et pistes cyclables, des trottoirs et accotements, des fossés et des talus de remblais et de déblais

0-3.2b2 Structure de chaussée

Indiquer les références des articles du C.C.T.P. traitant des Matériaux de chaussée.

Détailler ici les caractéristiques des couches, de chaussée de la couche de forme à la couche roulement (types de matériaux et épaisseurs, simple ou double couche), il peut être utile d'indiquer le module de l'arase des terrassements et la classe de plate forme.

TEXTES

0-3.2a8 Traitements de sols ou de couches de forme

Les couches de forme réalisées dans le cadre du présent marché feront l'objet d'un traitement aux liants hydrauliques.

Les traitements à la chaux des couches de forme seront réalisés aux frais du Département des Yvelines que s'ils résultent des conditions atmosphériques existantes durant et après leur mise en œuvre.

Dans tous les autres cas ils seront réalisés aux frais de l'entrepreneur qui a le devoir, dans le cadre du présent marché, de fournir des matériaux conformes à leur utilisation prévue.

De plus si ces traitements sont la conséquence d'une erreur ou d'une négligence de l'entreprise, notamment la non-fermeture des couches de forme entre leur mise en œuvre et leur traitement aux liants hydrauliques, ces traitements à la chaux se feront à ses frais.

0-3.2a9 Travaux de cloutages et d'enduits de cure

A l'issue des traitements de sols il sera réalisé :

- Un cloutage en gravillons 10/20 de catégorie C III dosé entre 4 et 8 l/m²,
- Dans les 24 heures un enduit de cure 4/6 dosé à 1,5 kg/m² de bitume résiduel avec 4 à 6 l/m² de granulat.

0-3.2b Travaux de chaussée

Les conditions de réalisation des travaux de chaussée sont détaillées dans les LIVRES 4, 5 et 6 du présent C.C.T.P.

L'entrepreneur proposera une méthode de guidage adaptée devant permettre d'obtenir les spécifications demandées en uni, nivellement et respect des épaisseurs.

Les répandages sous alternat ou avec réalisation de joints froids devront être soumis à l'accord express du représentant de la Maîtrise d'œuvre. Les répandages avec réalisation de joints froids ne devront être envisagée qu'exceptionnellement et pour des raisons indépendantes des programmations d'entreprise.

0-3.2b1 Profil en travers

Les spécifications et les prescriptions sur les profils en travers sont contenus dans la pièce N°1.x et peuvent être résumées comme suit :

0-3.2b2 Structure de chaussée

La structure de chaussée retenue est la suivante :

COMMENTAIRES

0-3.2c Accotements et trottoirs

Indiquer les références des articles du C.C.T.P. traitant des Accotements et des Trottoirs.

Détailler ici les caractéristiques des accotements et trottoirs notamment:

- la localisation (déblais ou remblais)
- leurs structures, (matériaux de remblais, graves diverses)
- leurs aspects, engazonnées, stabilisés, revêtus (béton brut, balayé, lavé, ou matériaux enrobé, pavés, etc...)
- etc..

0-3.2C1 Talus

TEXTES

0-3.2c Travaux de talus, d'accotements et trottoirs

Les conditions de réalisation des travaux d'accotements et de trottoirs sont détaillées dans le LIVRE 4 du présent C.C.T.P.

0-3.2c1 Talus

Les talus seront revêtus de :

Les pentes de talus de déblais ou de remblais devront être réglées conformément aux profils types.

COMMENTAIRES

0-3.2c2 Trottoirs

0-3.2c3 Terre plein centraux (TPC)

0-3.2c4 Ilots directionnels

0-3.2c5 Travaux de bordurages

0-3.2c6 Pistes et bandes cyclables

TEXTES

0-3.2c2 Trottoirs

-

0-3.2c3 Terre-Pleins Centraux (T.P.C)

La structure retenue pour les T.P.C est la suivante :

0-3.2c4 Îlots directionnels

Ils seront bordés par des bordures de type xx.

Les têtes d'îlot seront coulées en place en béton blanc.

Le remplissage des îlots se fera en :

0-3.2c5 Travaux de bordurages

0-3.2c6 Pistes et bandes cyclables

0-3.2d Assainissement

Indiquer les références des articles du C.C.T.P. traitant de l'Assainissement.

0-3.2d1 Principe de l'assainissement

Détailler ici les principes généraux de l'assainissement projeté:

- absorption ou transit
- traitement (décantation, désbuiilage)
- exutoires
- etc...

0-3.2d2 Ouvrages projetés

Détailler ici les différents ouvrages d'assainissement projetés:

- fossés (absorption, engazonnés, bétonnés, étanches)
- noues
- saignées
- canalisations béton ou P.V.C.
- caniveaux à grille
- regards de visite
- avaloirs et bouches
- ouvrages spéciaux
- etc...

0-3.2e Fourreautage

Détailler ici les différents endroits où seront situés les batteries de fourreaux (carrefours, traversées etc...).

Détailler ici les différents types de fourreaux mis en place (diamètres, matériaux) et de chambres de tirage.

0-3.2f Divers

0-3.2f1 Clôtures

Détailler ici les différents types de clôtures définitives et provisoires à réaliser dans le cadre du marché. Ne pas omettre les contraintes particulières (portails, cadenas, fournitures de clés aux service de sécurité etc...).

0-3.2f2 Travaux divers

Détailler ici les différents travaux divers (déposes, petites maçonneries, mise à disposition de matériels et de main d'oeuvre etc...).

TEXTES

0-3.2d Assainissement

Les conditions de réalisation des travaux d'assainissement sont détaillées dans le LIVRE 3 du présent C.C.T.P.

Les travaux d'assainissement devront être conduits de façon à prévenir toute dégradation des plates-formes.

0-3.2d1 Principe de l'assainissement

Ils sont essentiellement constitués de :

0-3.2d2 Ouvrages projetés

0-3.2e Fourreautage

0-3.2f Divers

0-3.2f1 Clôtures

0-3.2f2 Travaux divers

COMMENTAIRES

Chapitre 0-4 : Esquisse du Schéma Directeur de la Qualité Suivant l'importance de l'opération

Les textes indiqués ci-après sont indicatifs et doivent être adaptés à chaque cas.

0-4.1 Généralités

Exemples :

- Implantation des ouvrages,
- Régularité des terrassements,
- Contrôle de fabrication des matériels,
- Réception des matériels,
- Régularité de pose en profils en long et en alignement,
- Assainissement,
- Assise de chaussée,
- Matériaux traités aux liants hydrocarbonés,

Terminologie du contrôle Intérieur

<u>Anciennes Dénominations</u>	<u>Nouvelles Dénominations</u>
<i>Contrôle Interne</i>	<i>Contrôle Intérieur de la Chaîne de Production</i>
<i>Contrôle Externe</i>	<i>Contrôle Intérieur de Qualité</i>

Mentionner les travaux concernés par les procédures Qualité et les types de procédures suivant l'importance respective des prestations.

	<u>Démarche Qualité niveau 1</u> <u>DQ1</u>	<u>Démarche Qualité niveau 2</u> <u>DQ2</u>	<u>Démarche Qualité niveau 3</u> <u>DQ3</u>
<i>Lors de la remise des offres</i>	<i>Notice Simplifiée en matière d'Assurance Qualité</i>	<i>Mémoire Technique en matière d'assurance Qualité M.T.</i>	<i>Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité S.O.P.A.Q.</i>
<i>Lors de la période de préparation</i>	<i>Mise au point du Dossier Technique du Chantier D.T.C.</i>	<i>Mise au point du Plan d'Application du Mémoire Technique P.A.M.T.</i>	<i>Mise au point du Plan d'Assurance Qualité P.A.Q.</i>

0-4.2 Composition des documents constitutifs de la Démarche Qualité

La suite du présent article 0-4.02 ne concerne pas les D.T.C. et les P.A.M.T. l'intégrer dans le texte en cas de P.A.Q.

Chapitre 0-4 : Esquisse du Schéma Directeur de la Qualité

0-4.1 Généralités

Le Schéma Directeur de la Qualité du présent marché est constitué des documents de Démarche Qualité établis par l'entreprise et est soumis au visa de la Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des travaux suivants :

Sur le marché :

-

Les documents constituant les Démarches Qualité sont mis à jour et complétés en tant que besoin pendant la vie du chantier.

0-4.2 Composition des documents constitutifs de la Démarche Qualité

Conformément aux fascicules du C.C.T.G. les documents constitutifs de la Démarche Qualité contiennent :

- un document d'organisation général présentant les éléments communs à l'ensemble des phases de réalisation du chantier,
- un ou de plusieurs documents particuliers à une procédure d'exécution désignés en abrégé par "procédures d'exécution",
- des cadres des documents de suivi.

Le présent article définit le contenu minimal des documents généraux de la Démarche Qualité et les éléments communs aux procédures d'exécution. Il fait référence aux fascicules du C.C.T.G. et aux articles du présent C.C.T.P. qui traitent des documents que l'entrepreneur doit soumettre à la Maîtrise d'Oeuvre et aux contrôles qu'il doit exécuter. En particulier, le P.A.Q. doit comprendre toutes les propositions que l'entrepreneur doit faire après la signature du marché, en dehors des études d'exécution, du programme d'exécution des travaux et du projet des installations de chantier, ainsi que des annexes à ces documents.

COMMENTAIRES

0-4.2a Organisation générale

0-4.2b Procédures d'exécution

0-4.2b1 Contenu

TEXTES

0-4.2a Organisation générale

Le document d'organisation générale traite les points suivants :

- affectation des tâches, moyens en personnel. En plus de ce qui est indiqué dans les fascicules du C.C.T.G., le document devra préciser les responsables des sous-traitants sur le chantier.
- organisation du contrôle intérieur de la chaîne de production : le document rappelle les principes et présente les conditions d'organisation et de fonctionnement du contrôle intérieur de la chaîne de production, ces conditions étant en relation avec les indications concernant les personnes désignées pour exécuter ou coordonner les tâches correspondantes. Il précise les moyens qui y sont consacrés.

Il définit la liste des procédures d'exécution et leur échéancier.

Il précise enfin les conditions d'authentification des documents et dessins visés par la Maîtrise d'Oeuvre pour exécution, afin de les distinguer des versions provisoires qui ont pu être distribuées.

0-4.2b Procédures d'exécution

0-4.2b1 Contenu

Les procédures d'exécution sont établies conformément aux prescriptions des articles ci-après, et définissent notamment :

- la partie des travaux faisant l'objet de la procédure considérée,
- les moyens matériels spécifiques utilisés,
- les choix de l'entreprise en matière de matériaux, produits et composants (qualité, certification, origine, marque et modèle exact lorsqu'il y a lieu),
- les points sensibles de l'exécution (un point sensible est un point qui doit particulièrement retenir l'attention en vue d'une bonne réalisation), par référence aux phases d'exécution des travaux, avec si il y a lieu, une description des modes,
- les opérations et les consignes d'exécution,
- le cas échéant, les interactions avec d'autres procédures et les conditions préalables à remplir pour l'exécution ultérieure de certaines tâches,
- les modalités du contrôle intérieur de la chaîne de production.

COMMENTAIRES

0-4.2c Contrôle intérieur de la chaîne de production

TEXTES

0-4.2c Contrôle intérieur de la chaîne de production

La partie du document traitant le contrôle intérieur de la chaîne de production devra expliciter :

- pour les matériaux, produits et composants utilisés, soumis à une procédure officielle de certification de conformité (les procédures officielles de certification de conformité recouvrent notamment la marque "N.F.", l'homologation, l'agrément et le certificat de qualification), les conditions d'identification sur le chantier des lots livrés (l'identification consiste à comparer d'une part, le marquage ou les informations portées sur les documents accompagnant la livraison, à d'autre part, le marquage prévu par le règlement de certification ou la décision accordant le bénéfice du certificat,
- en l'absence de procédure officielle de certification, ou lorsque par dérogation, le produit livré ne bénéficie pas de la certification, les modalités d'exécution du contrôle de conformité des lots en indiquant les opérations qui incombent aux fournisseurs ou sous-traitant,
- le modèle des documents, dits de suivi d'exécution, à recueillir ou à établir au titre du contrôle intérieur de la chaîne de production, ainsi que les conditions de leur transmission à la Maîtrise d'Oeuvre ou de tenue à disposition.

Le contenu de cette partie du P.A.Q. doit satisfaire aux prescriptions des fascicules du C.C.T.G. et aux autres articles du présent C.C.T.P.

COMMENTAIRES

0-4.3 Degré de développement des procédures de Démarche Qualité.

0-4.4 Phases d'établissement et d'application de la Démarche Qualité

Suivant l'importance de l'opération et conformément au tableau ci-après :

	<u>Démarche Qualité niveau 1</u> <u>DO1</u>	<u>Démarche Qualité niveau 2</u> <u>DO2</u>	<u>Démarche Qualité niveau 3</u> <u>DO3</u>
<i>Lors de la remise des offres</i>	<i>Notice Simplifiée en matière d'Assurance Qualité</i>	<i>Mémoire Technique en matière d'assurance Qualité M.T.</i>	<i>Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité S.O.P.A.Q.</i>
<i>Avant la signature du marché</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>Mise au point du S.O.P.A.Q.</i>
<i>Lors de la période de préparation</i>	<i>Mise au point du Dossier Technique du Chantier D.T.C.</i>	<i>Mise au point du Plan d'Application du Mémoire Technique P.A.M.T.</i>	<i>Mise au point du Plan d'Assurance Qualité P.A.Q.</i>
<i>En cours des travaux</i>	<i>Mises à jour</i>	<i>Mises à jour</i>	<i>Mises à jour</i>
<i>Pendant l'exécution des travaux</i>	<i>Néant</i>	<i>Remise en tant que besoin</i>	<i>Remise hebdomadaire</i>
<i>A l'achèvement des travaux</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>regroupement et remise à la Maîtrise d'Oeuvre de l'ensemble des documents du P.A.Q. et des documents de suivi d'exécution (ces documents n'entrent pas dans le champs d'application de l'article 40 du C.C.A.G., ces documents seront fournis en 2 exemplaires dont 1 reproductible</i>

0-4.5 Gestion des points sensibles du chantier

TEXTES

0-4.3 Degré de développement des procédures de Démarche Qualité

Il est demandé dans le cadre du présent marché, la mise en place d'une procédure Qualité conforme aux stipulations des fascicules du C.C.T.G. et du présent C.C.T.P. en fonction de l'importance des travaux.

0-4.4 Phases d'établissement et d'application de la Démarche Qualité

L'entreprise devra fournir lors de la remise des offres, un Schéma Organisationnel en matière d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q.) comportant les principales dispositions du document d'organisation générale et la liste des procédures d'exécution.

Les documents constituant la démarche qualité sera ensuite établis en plusieurs étapes :

- avant la signature du marché:
- Période de préparation des travaux :
,
- en cours de travaux, mais avant toute phase d'exécution et conformément aux délais prescrits par le marché : ,
- pendant l'exécution :
,
- à l'achèvement des travaux : .

0-4.5 Gestion des point sensibles du chantier

Les P.A.Q. définiront en fonction des tâches :

- les seuils critiques (points critiques) : cause d'anomalie ne nécessitant pas d'arrêt du chantier,
- les seuils d'arrêt (points d'arrêts) : contrôle ou réception nécessitant un arrêt de chantier avant toutes poursuites de travaux,
- audits qualité : concernent certains agréments de produit, de fournitures et de matériels, ainsi que les installations et personnels des laboratoires du contrôles intérieur de la chaîne de production et de qualité.

0-4.6 Contrôle extérieur

Indiquer les points d'arrêt et les délais de préavis par exemple:

- * contrôle de l'implantation avant terrassementsdélai 24 h travaillées*
- *contrôle de compacité de la couche de formedélai 8 h travaillées*
- *contrôle de la formulation du sable laitier et matériaux enrobés.....délai 24 h travaillées*
- *cntrôle de mise en ouvre d'une couche inférieure de structure
de chaussée avant la réalisation de la couche suivante.....délai 24 h travaillées*

Cette liste est indicative, non exhaustive et non impérative.

0-4.7 Gestion des excédents et déchets de chantier

TEXTES

0-4.6 Contrôle extérieur

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que l'exécution par la Maîtrise d'Oeuvre de contrôles extérieurs ne la dispense pas d'effectuer et de présenter ses propres contrôles.

En plus des points d'arrêt mentionnés au 0-4.05 la Maîtrise d'œuvre impose les points d'arrêt d'exécution récapitulés ci-après, sauf proposition particulière de l'entreprise acceptée par la Maîtrise d'Oeuvre ou son représentant. Les délais de préavis sont indiqués en heures travaillées après la remise de la demande au contrôle extérieurs.

Les points d'arrêt et les délais de préavis sont comme suit :

0-4.7 Gestion des excédents et déchets de chantier

Le présent article a pour but de préciser :

- ☞ les responsabilités de chacun et la protection de l'environnement,
- ☞ les lieux où les déchets seront transportés, recyclés, traités ou stockés,
- ☞ les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité,
- ☞ de prendre en compte les coûts résultant de l'élimination légale des déchets.

Les déchets de chantier se décomposent en 3 catégories :

1^{ère} CATEGORIE :: DECHETS DANGEREUX

Anciennement dénomés D.I.S. (déchets industriels spéciaux) ou déchets de classe 1, les déchets dangereux sont définis par la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et codifiée à l'annexe de l'article R541-8 du Code de l'Environnement. « Sont considérés comme dangereux, les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosive, comburante, inflammable, irritante, nocive, toxique, cancérigène, corrosive, infectieuse, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique ».

Ce sont notamment :

- ✓ les peintures,
- ✓ les bois traités avec oxydes de métaux lourds,
- ✓ les produits chimiques,
- ✓ les produits contenant du goudron (houille).

CAS SPECIAL DE L'AMIANTE : les canalisations en amiante ciment seront évacuées vers des installations de stockage agréées pour le stockage des déchets en amiante ciment.

2^{ème} CATEGORIE : DECHETS NON DANGEREUX

Anciennement dénomés D.I.B. (déchets industriels banals) ou D.M.A. (déchets ménagers et assimilés) ou déchets de classe 2, les déchets non dangereux sont les déchets ne présentent aucune des caractéristiques relatives à la « dangerosité » (toxique, explosif, corrosif etc.).

COMMENTAIRES

TEXTES

Ils sont susceptibles de se dégrader par fermentation, oxydation ou combustion. Leurs impacts sur l'environnement sont réels sans pour autant présenter des risques pour la santé humaine.

Ce sont notamment :

- ✓ le bois non traité,
- ✓ les emballages (plastique, carton),
- ✓ les métaux ferreux et non ferreux,
- ✓ le plomb,
- ✓ les déchets en mélange ne contenant pas de déchets dangereux.

CAS SPECIAL DES DECHETS VERTS : les déchets verts seront envoyés vers des centres de compostage et de dépôt.

3^{ème} CATEGORIE : LES DECHETS INERTES

Anciennement dénomés déchets de classe 3, les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement.

Ce sont notamment :

- ✓ les matériaux enrobés sans goudron (houille),
- ✓ la pierre naturelle,
- ✓ les matériaux de terrassement non pollués,
- ✓ la céramique, les tuiles,
- ✓ la brique,
- ✓ les bétons,
- ✓ la terre végétale.

COMMENTAIRES

TEXTES

LISTE INDICATIVE DES CARRIERES DES YVELINES ACCEPTANT DES REMBLAIS AVEC DES MATERIAUX INERTES

COMMUNE	LIEU-DIT	TITULAIRE
ACHERES	Seize Arpents	GSM
ACHERES	La Grande Arche	LEDUC
BAZAINVILLE	Les Bois de Cuisy	MENTRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Domaine Saint Louis	GSM
CHAPET	La Plane	SAINT GOBIN
FLACOURT	La Fosse Corbin	SMEM
GUERVILLE	Guerville	CIMENTS CALCIA
GUERVILLE	Guerville Mézières	LAFARGE CIMENTS
JUZIERS	Juziers	CIMENTS CALCIA
PLAISIR	Hameaux de Sainte-Appoline	CNT
SAINTE MARTIN LA GARENNE	La Haye Barbière	CSS
SAINTE ARNOULT-EN-YVELINES	Butte Sainte Anne	STRY
SAINTE MARTIN DE BRETHENCOURT	Le Bois de Cottereau	STAR

CENTRE DE RECYCLAGE

TRAPPES

YPREMA

LES MUREAUX

SPL

Dans le cadre des travaux envisagés, la majorité des déchets du chantier sont inertes.

Ainsi :

- Certains matériaux pourront être réutilisés (déblais – terre végétale).
- Les produits de démolition à base de béton de ciment ou de couche de chaussée pourront être triés et évacués dans des Centres de Recyclage agréés.
- Les produits à base de bitume (fraisats – croûtes d'enrobés) pourront être récupérés et envoyés en Centrale de récupération pour l'élaboration d'enrobés de recyclage.

L'entreprise devra donc dans le cadre de sa démarche qualité :

- Décrire les procédures relatives au recyclage, à l'évacuation, au stockage et à l'élimination des excédents et des déchets consécutifs aux travaux exécutés dans le cadre du marché.
- Décrire les procédures mises en place afin d'assurer la traçabilité des excédents et des déchets.
- Indiquer les sociétés ou organismes chargés du recyclage, du stockage et de l'élimination des excédents et des déchets, ainsi que les sociétés et organismes chargés du contrôle de ces prestations.

COMMENTAIRES

TEXTES

- **Proposer à la maîtrise d'œuvre des modèles de bordereaux de suivi des évacuations des excédents et des déchets de chantier ou utiliser le bordereau type fourni par la Maîtrise d'œuvre à la demande de l'entreprise.**

Ces bordereaux de suivis devront concerner les recyclages hors chantier et les évacuations vers les installations de stockage, quels que soient les excédents ou déchets (inertes, non dangereux, dangereux ou amiantés) ; un bordereau sera créé pour chaque camion transporté.

- **S'engager à informer la Maîtrise d'œuvre, durant la vie du marché, de toutes les modifications pouvant intervenir dans les procédures ou dans les intervenants.**

L'entreprise s'engage à respecter les clauses et les procédures précitées.